



CONSEIL DE COMMUNAUTE  
Du lundi 26 janvier 2026  
A 20H00  
PROCES-VERBAL

Département de l'Aveyron  
République Française  
18 bis avenue Marcel Lautard 12 500 ESPALION

### Début de séance 20H00.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs, (repris ci-dessous).

L'an deux mille vingt-six,

Et le lundi 26 janvier à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 20 janvier 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, , Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, , Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Elodie GARDES, Nathalie COUSERAN a donné pouvoir à Alexandre BENEZET, Francine DRUON a donné pouvoir à Eric PICARD, Laure FARRENQ a donné pouvoir à Sabine KLEIN TOURRETTE, Marielle FERAL a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE, Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU,

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL, Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Marina LACAZE, Simon GRIMAL, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean Louis MONTARNAL

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- **Administration Générale – Juridique :**  
***Rapporteur M. Le PRÉSIDENT ;***
  - ✓ Désignation du Secrétaire de Séance,
  - ✓ Compte Rendu des décisions du Président
  - ✓ Reversement - Taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance
- **Ressources Humaines :**  
***Rapporteuse Mme Magali BESSAOU ;***
  - ✓ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service Point Infos Seniors
  - ✓ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service technique
  - ✓ Création d'un emploi permanent – filière technique

- **Finances :**  
*Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC ;*
  - ✓ Rapport d'Orientation Budgétaire 2026
  
- **Economie :**  
*Rapporteur M. Éric PICARD ;*
  - ✓ Demande de subvention DETR Extension de la Zone de Lioujas 4 Année 2026
  - ✓ Aide à l'habitat propriétaire occupant Mme MONTAUROU Thérèse - Espalion
  - ✓ Aide à l'habitat propriétaire occupant Mme PECHOULTRES Bernadette - Espalion
  - ✓ Aide à l'habitat propriétaire occupant M. THERON André - Espalion
  
- **Environnement - Assainissement :**  
*Rapporteur M. Bernard SCHEUER ;*
  - ✓ Modification des statuts de l'EPAGE Aveyron Amont (SMBV2A) en vue d'intégrer la possibilité d'adhésion de l'établissement Gemapien à d'autres structures.
  - ✓ Tarification 2026 des prestations liées à la compétence assainissement collectif et individuel
  - ✓ Convention transitoire de réception et dépotage des sous-produits issus de l'assainissement
  - ✓ Convention de déversement des rejets des eaux industrielles dans le réseau public d'assainissement - société STRATAGEM
  
- **Aménagement de l'Espace - Urbanisme :**  
*Rapporteur M. Jean-Michel LALLE ;*
  - ✓ Petites Villes de Demain / Opération de Revitalisation de Territoire : Avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT du territoire du PETR du Haut Rouergue, signées le 16 décembre 2022 et élargissement du périmètre ORT d'Espalion
  
- **Infrastructures – Bâtiments - Voirie :**  
*Rapporteur M. Jean Louis RAMES ;*
  - ✓ Demande de subvention DETR Voirie Année 2026
  - ✓ Demande de subvention DETR pour les travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries de décembre 2025 sur la voirie intercommunale
  
- **Sport :**  
*Rapporteur M. Pierre PLAGNARD ;*
  - ✓ Tarifs de location des complexes sportifs intercommunaux pour 2026
  
- **Tourisme - Attractivité :**  
*Rapporteur : Jean-Luc CALMELLY ;*
  - ✓ Convention d'entretien du balisage des chemins de randonnées avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre
  - ✓ Demande de subvention DETR/DSIL: Travaux d'aménagement et de sécurisation du tronçon du chemin de St Jacques de Compostelle Estaing – Sébrazac – Golinhas
  
- **Questions diverses :**  
*Rapporteur M. Le PRÉSIDENT ;*

\*\*\*\*\*

## Administration Générale - Juridique

### Délibération n° 2026-01-26-D001-Désignation du Secrétaire de séance

*Rapporteur Monsieur le Président.*

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **DESIGNE Monsieur Jean-Louis MONTARNAL pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2026-01-26-D002 -Compte rendu des Décisions du Président prises par délégation du Conseil.

*Rapporteur Monsieur le Président.*

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil, telles que mentionnées ci-après :

2025-DP-66	Signature avenant n°1 pour le marché de Maîtrise d'œuvre- Extension de la MDS Pluridisciplinaire de Bozouls
2025-DP-67	La cession d'un véhicule immatriculé FK-660-YZ du budget principal
2025-DP-68	Signature d'un bail avec Monsieur Sébastien BONNEL- Orthophoniste-Maison de santé de Saint Côme d'Olt
2026-DP-01	Virement de crédit n°2 / exercice 2025 Budget Principal (30000)
2026-DP-02	Signature d'un bail avec Monsieur Valentin DOBRESCU dentiste Maison de santé d'Entraygues Sur Truyère
2026-DP-03	Signature d'un bail avec la CCI FRANCE pour la location d'un bureau à M. AMREIN Christophe

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **PREND ACTE de l'ensemble des décisions et de l'arrêté tels que présentées ci-dessus, prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et n° 2022-03-15-D302 du 15 mars 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.**

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2026-01-26-D003 – Reversement – Taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance

*Rapporteur Monsieur le Président*

*Monsieur le Président explique le contexte de cette délibération.*

*Il faut reprendre toutes vos routes, les mesurer et faire la déclaration une fois par an, avant le mois d'octobre à la DGF. La Préfecture vous demande si vous avez des voiries à faire.*

*Monsieur Eric PICARD : Non, ça ne fonctionne plus comme ça. En fait, c'était jusqu'à l'an dernier, je crois ou l'année d'avant. Maintenant, ils regardent, je ne sais plus sur quel fichier. Nous, on s'en est aperçu parce qu'en fait, entre nos kilomètres de voirie DGF et les kilomètres voirie qu'on pense avoir dans le domaine public, il y a un écart de 10 km. Cela est dû au fait qu'un certain nombre d'actes notariés, quand on a intégré les voiries dans le domaine public, ne sont toujours pas actés. Et donc, entre ce que nous on a dans les calculs et dont on pourrait se prévaloir auprès des services de l'Etat, ils ne les prennent plus en compte.*

*Monsieur le Président : Alors ça c'est effectivement très nouveau parce que je l'ai fait sur ma commune, il y a 2 ans.*

*Monsieur Eric PICARD : Il y a 2 ans ça fonctionnait.*

*Monsieur le Président : Et moi, ils m'ont même demandé les longueurs et les dénominations de chaque voie et un plan.*

*Monsieur Eric PICARD : Nous on leur fournit ça mais ils ne le prennent plus en compte maintenant. C'était juste une précision.*

*Monsieur le Président : Merci de le faire savoir. En tous cas, il y a effectivement un écart. Ça vaut quand même le coup pour votre DGF, si c'est possible, et puis pour savoir ce que vous avez réellement, de regarder de très près quelles sont toutes vos voiries communautaires, communales, mais aussi des fois vous avez des chemins que vous avez classés en voirie communale parce qu'ils ne sont pas forcément revêtus, mais ils ont une desserte publique d'un ouvrage quelconque. C'est un aparté, mais c'est bien de le regarder. Après on verra quelle est la suite à donner par rapport à ce que dit Eric. Et, effectivement, il y a peut-être un problème d'enregistrement notarié. Ça c'est un peu le cas partout malheureusement. Du coup, si vous êtes d'accord, on prendra cette délibération et vous aurez donc, j'imagine, à produire la même, sans doute, dans l'autre sens. Je ne sais pas comment ça se passe. Non, c'est une contribution directe donc il n'y a peut-être pas besoin de délibérer de l'autre côté. Donc, je le redis, de 0 à 15€ jusqu'à 1000€ pour ceux qui ont le plus de kilomètres, donc, c'est-à-dire pas grand-chose. Néanmoins on le prend. Et on est la première collectivité qui délibère là-dessus. Madame BAULES s'est arrachée les cheveux là-dessus.*

*Monsieur Jean François ALBESPY : Que signifie le surlignage jaune ?*

*Monsieur le Président : Le surlignage jaune ce sont les communes qui sont à 0. C'est ce que je dis, c'est le cas pour Gabriac, Le Fel, Lassouts, Le Nayrac et Rodelle, les kilomètres DGF qui sont inférieurs à la réalité.*

*Monsieur le Directeur financier : On est obligé de les enlever parce qu'autrement c'est négatif.*

*Monsieur le Président : Sinon on devrait de l'argent. Logiquement on a plus de voirie communale que de voirie communautaire, ce qui est faux.*

*Monsieur Jean François ALBESPY : C'est pas possible.*

*Monsieur le Président : Mais si, parce qu'on n'a pas remis nos tableaux de calculs de voiries à jour, Jean François, de DGF. Et donc si on en prend le calcul, Mme BAULES, nous disait que ces communes devraient rendre, on devrait rendre 18 ou 30€. Donc, on les a neutralisées parce que la DGF, je ne sais pas si c'est clair, le calcul voirie DGF n'est pas remis à jour, il est à moindre que la réalité. Bon, Jean François je te rassure, on joue de 15€ là. Mais je me suis posé la même question puisque je fais partie de ces cas-là. Et j'ai tout revu il y a 2 ans et ce n'est pas encore enregistré. Voilà, je n'ai pas plus à vous dire. Ça vous convient ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que par courrier du ministère des transports en date du 22 décembre 2025, la Communauté de Communes s'est vue affectée une enveloppe issue de la Taxe sur l'exploitation d'infrastructures de longue distance pour un montant de 51 413 €. Le législateur a, en effet, souhaité réserver une enveloppe pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la compétence voirie.

Les intercommunalités à fiscalité propre auxquelles les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie communale » doivent leur reverser une partie du produit de la taxe qu'elles perçoivent dans un délai de deux mois à compter de la notification des montants du produit de la taxe. La logique de ce dispositif est donc que seules les intercommunalités à fiscalité propre se voient d'abord attribuer la fraction du produit de la taxe dans chaque ensemble intercommunal (intercommunalité et communes membres).

Monsieur le Président propose la répartition suivante :

Nom de la commune	Longueur de voirie en mètres * COMMUNES ET EPCI *	Longueur de voirie en mètres EPCI**	Longueur de voirie en mètres COMMUNES	MONTANT INTERCOMMUNALITE	MONTANT REVERSE COMMUNE
BESSUEJOULS	26 127	21 090	5 037	45 920,32 €	254,43 €
BOZOULS	95 700	74 472	21 228		1 072,26 €
CAMPUAC	30 357	26 449	3 908		197,40 €
CAYROL	30 299	26 493	3 806		192,25 €
COUBISOU	48 942	47 570	1 372		69,30 €
LE FEL	42 838	42 838	-		
ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	70 500	65 236	5 264		265,89 €
ESPALION	86 026	64 174	21 852		1 103,78 €
ESPEYRAC	43 928	41 544	2 384		120,42 €
ESTAING	20 617	16 501	4 116		207,91 €
GABRIAC	26 008	26 008	-		
GOLINHAC	70 404	65 985	4 419		223,21 €
LASSOUTS	40 772	40 772	-		
LOUBIERE	34 929	29 857	5 072		256,19 €
MONTROZIER	42 390	36 342	6 048		305,49 €
NAYRAC	64 861	64 861	-		
RODELLE	57 706	57 706	-		
SAINT-COME-D'OLT	37 532	37 220	312		15,76 €
SAINT-HIPPOLYTE	84 533	69 250	15 283		771,97 €
SEBRAZAC	38 554	34 504	4 050		204,57 €
VILLECOMTAL	24 825	20 235	4 590	231,85 €	
	1 017 848	909 107	108 741		5 492,68 €

\*source DGCL, dotation de solidarité rurale – fraction péréquation, longueur de voirie en mètres

\*\* source 3CLT, linéaire de voirie communautaire

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le montant du reversement de la somme de 5 492,68€ aux communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au reversement selon les conditions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**Ressources humaines :**

**[Délibération n° 2026-01-26-D004 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Point Info Seniors](#)**

*Rapporteuse Madame Magali BESSAOU*

*Madame Magali BESSAOU : Il s'agit du Point Info Seniors ; je trouve que ce n'est pas trop clair, dans le rapport, on ne parle pas vraiment du Point Info Seniors. Autant d'habitude on parle que c'est le service assainissement, là pas du tout. A mon avis, il manque une petite info mais ce n'est pas grave. Nous avons*

*laissé, au printemps 2025, une offre d'emploi pour une poste de coordinateur au Point Info Séniors pour un temps non complet à 17h30 qui s'est révélé infructueuse. Il a donc été décidé de relancer cette offre d'emploi mais sur le volet administratif afin de venir en soutien aux deux coordinatrices, dans leur travail quotidien. Donc, la personne qui sera recrutée sur ce poste, toujours sur un temps non complet de 17h30 par semaine, assurera, entre autres l'accueil social, prendra en charge la majorité des tâches administratives classiques, sera chargé de compléter et d'exploiter le logiciel Mon suivi social, d'apporter un soutien aux coordinatrices dans la mise à jour des dossiers ou encore de suivre et d'accompagner les demandes de subventions. Le poste est proposé pour 6 mois et renouvelable une fois, le but étant quand même au bout du bout de pérenniser ce poste à terme. Voilà, Président.*

*Monsieur le Président : Merci Magali. Ben c'est tout simplement, comme l'a dit Magali, le résultat de l'explosion de l'activité du point Info seniors sur tout le territoire. Tant mieux, c'est un service qui est aujourd'hui bien identifié et qui rend service, c'est bien le but. On va donc essayer de l'étoffer de cette façon-là. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci à tous.*

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

En effet, il convient d'assurer un support et soutien administratif aux deux coordinatrices, dans leur travail quotidien. Plus précisément, il s'agit d'assurer l'accueil social et l'orientation du public, de prendre en charge les tâches administratives (courriers, mails, classement, veille, synthèse...), de renseigner et exploiter le logiciel « mon suivi social », d'apporter un soutien aux coordinatrices dans la saisie administrative des dossiers (mise à jour des dossiers), de suivre et accompagner les demandes de subventions...

M le Président propose donc la création d'un emploi à temps non complet d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2026 inclus. Ce contrat pourra ensuite être renouvelé pour une même période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du grade de recrutement, à savoir la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois pour une même durée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 au sein du Point Info Seniors.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment le contrat de travail correspondant.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-01-26-D005 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Service Technique**

*Rapporteuse Madame Magali BESSAOU*

*Madame Magali BESSAOU : Là on est sur les services techniques. Un agent fera valoir ses droits à la retraite début juin. Mais avec les congés restant à prendre, il partira début avril. C'est l'occasion pour nous de*

*réfléchir à une autre organisation alliant les aspects techniques et administratifs des missions liées à l'assainissement. On vous propose donc, pour l'instant, de recruter un agent contractuel à temps complet pour une période d'un an à compter du premier avril prochain. L'agent ainsi recruté assurera les fonctions d'agent technique polyvalent et devra détenir bien sûr le permis poids lourd.*

*Monsieur le Président : C'est bien ça. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci à tous.*

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

En effet, un agent partant en retraite début juin (début avril compte tenu de ses congés à prendre), la Communauté de Communes réfléchit à une organisation différente afin de conjuguer les aspects techniques et administratifs des missions en lien avec l'assainissement.

M le Président propose donc la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet et devra justifier du permis poids lourds.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du grade de recrutement, à savoir la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 et 2027.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment le contrat de travail correspondant.**

\*\*\*\*\*

**[Délibération n° 2026-01-26-D006 - Création d'un emploi permanent – filière technique](#)**

*Rapporteuse Madame Magali BESSAOU*

*Madame Magali BESSAOU : Suite à l'annonce pour le poste de chargé de mission ingénierie, assainissement et milieu naturel que nous avons passé il y a déjà quelques temps, les entretiens ont eu lieu et la personne recrutée est un contractuel sur emploi permanent. Il s'agit d'une mission de catégorie A. Il convient donc de créer l'emploi correspondant au grade d'ingénieur qui sera le grade de recrutement. Le tableau des emplois est donc corrigé pour la filière technique dans le cadre d'emploi d'ingénieur territorial et pour le même grade passant de 1 à 2 agents.*

*Monsieur le Président : Là aussi, c'est donc un remplacement. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci à tous.*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'un poste de chargé de missions « ingénierie assainissement et milieux naturels ».

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi relevant de la catégorie A, d'ingénieur territorial à temps complet, à compter 1<sup>er</sup> mars 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : technique

Cadre d'emploi : ingénieur territorial

Grade ingénieur territorial

ancien effectif : 1

nouvel effectif : 2

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVER la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet,**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

## **Finances**

### **Délibération n° 2026-01-26-D007 – Rapport d'Orientaion Budgétaire 2026**

*Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC*

*Monsieur le Président remercie l'ensemble des experts financiers, Messieurs François CLAPIER, Jean Louis MONTARNAL, Bernard BOURSINHAC et Laurent GAFFARD ainsi que le service Finance et son Directeur, du travail fourni sur le Rapport d'Orientaion Budgétaire (ROB).*

*Monsieur le Directeur financier présente le rapport d'orientation budgétaire 2026. C'est un document synthétique. « Comme d'habitude ce sont les grandes prévisions sur le budget. Les budgets seront votés fin février avec les CFU. Le contexte économique et national et la loi spéciale de finances. La France connaît une croissance ralentie, je vous apprends rien avec un PIB environ entre 0,7 et 0,8%. En 2025 l'inflation est en repli, on parle de désinflation autour de 1,1% à 1,3% et les grands principes de ces lois spéciales, donc vous savez qu'ils n'ont pas réussi à voter de loi de finances donc on est en loi spéciale qui a été votée le 26 décembre 2025. Donc, c'est l'autorisation de perception des impôts existants, le financement minimal des services publics essentiels. Par contre, cette loi spéciale n'est pas un budget complet. Elle a un nombre très limité d'articles sans mesures fiscales nouvelles significatives et ne peut être utilisée qu'en attendant l'adoption de la loi de finances annuelle. J'ai bon espoir que la loi de finances soit adoptée mi-février. Et par contre, au niveau des collectivités, cette loi spéciale prévoit les reversements des prélèvements aux*

collectivités pour garantir leur fonctionnement courant. En fait, la loi spéciale c'est la reconduction des chiffres ISO à l'année n moins un.

Monsieur Bernard BOURSINHAC : Voilà, c'est quasiment un copier coller sauf les chiffres comme l'inflation ou les chiffres comme la croissance qui sont mis à jour. Après le reste c'est vraiment du copier-coller.

Monsieur le Président : Bien, je dirai, sur le zoom plus local, je ne reviendrai pas sur ce que l'on avait dit l'an dernier, en 2025, c'est le carré de gauche sur la partie 2026, mais c'est un peu ce que j'ai dit aux vœux. Ça s'inscrit donc dans la philosophie, fil rouge de l'intercommunalité, équité et réponse cousue main aux besoins du territoire, intervention dans les communes à leur demande, soutien et développement des services de proximité, attractivité du territoire. Cette approche globale s'est traduite par un fort investissement sur les routes et on va en reparler. Le Point Info Seniors, notamment, la petite enfance, le monde économique, la santé avec les maisons de santé pour ne citer que ceux-là bien évidemment, avec un tout nouvel enjeu... Je rappelle qu'on a décidé l'an dernier, à l'unanimité, vous n'avez pas voulu reprendre la fourrière animale dans les communes. Donc on a, sur injonction de la Préfecture, dû la reprendre ici même, je vous le rappelle. Donc il y aura à traiter cette question puisqu'on est en lien étroit avec les services de la DDCSPP qui sont très très attentifs et impatients de nous voir avancer ce dossier. Mais ça on le savait avant de le prendre.

Monsieur le Directeur financier : Alors, la rétrospective 2025... Donc, là vous avez les 20 budgets, au niveau des sections de fonctionnement. Ce sont, encore, pour l'instant, des résultats provisoires, même si on arrive sur la fin. En section de fonctionnement, on voit que le résultat de l'exercice est de 4 214 385€. Vous rajoutez le résultat reporté l'année dernière, on arrive à 5 500 000€. Au niveau de l'investissement, on a un résultat d'exercice cette année positif à hauteur de 489 000€. Vous ajoutez le résultat négatif reporté de - 1 000 000 d'euros plus les restes à réaliser, ce qui fait qu'on arrive à un résultat approximatif de - 1 000 000 d'euros. Comme je vous l'avais dit les années précédentes, c'est un peu la caractéristique de cette Communauté de communes, c'est d'avoir des excédents de fonctionnement pour les mettre en investissement. J'attire quand même votre attention sur le chiffre du budget principal qui, résultat cumulé investissement et fonctionnement, a un excédent de plus de 3 740 000€. Je vais vous expliquer pourquoi après. Le budget principal et sa section de fonctionnement, l'évolution de l'épargne brute. Donc, l'épargne brute c'est l'excédent ou le déficit de fonctionnement des dépenses ou des recettes réelles. Pour tout ce qui est en jaune correspond à des chapitres qui auront une diapositive dédiée donc je ne vous en parle pas plus. Le chiffre qui vous attire de suite, je pense, c'est le réalisé provisoire 2025 avec une épargne brute à 5 000 000€. On le voit dans le graphique en dessous, les différentes épargnes brutes du budget principal. En 2017, on était à 1 800 000€. Vers 2023, on était à plus de 2 000 000€. L'année dernière, on était à 2 500 000€ et cette année on est à 5 000 000€. Pourquoi ? On a reçu une recette exceptionnelle fiscale, un rôle supplémentaire de plus de 2 400 000€ et on le voit sur cette ligne, il était attendu 9 730 000€, il a été encaissé plus de 12 000 000€.

Monsieur Bernard BOURSINHAC : Suite à la réévaluation, parce qu'ils n'avaient pas pris en compte tous les bâtiments d'EDF, donc ils ont recalculé. Ce sont donc en quelque sorte des rôles supplémentaires pour rétablir la situation par rapport à ce que possédait EDF qui n'était pas imposé normalement.

Monsieur le Directeur financier : Et pour ce tableau, un chiffre que maintenant vous voyez assez souvent c'est le produit exceptionnel. Là, il y a 564 615€, ce sont toutes les dépenses, tous les échanges et les cessions qui ont eu lieu dans l'année. Alors là ça vous fait un plus en recettes réelles, mais je vous rappelle qu'en comptabilité publique, vous avez un chiffre équivalent en dépenses d'ordre qu'on ne voit pas dans ce tableau, donc ça fausse un peu le résultat réel.

Monsieur Bernard BOURSINHAC : C'est la cession des biens ou la vente des biens ou l'échange entre les communes et la communauté ou vice et versa entre la communauté et les communes qui donnent ce chiffre de 500 000 et quelques.

Monsieur le Directeur financier : La fiscalité. Alors, je vais essayer de vous alléger ce fameux tableau que je vous fais tous les ans. Je vous passe le laïus sur toutes les différentes réformes fiscales 2020, 2023. J'ai

donc regroupé en une seule ligne, par exemple, tout ce qui est CFE et compensation. Vous voyez l'évolution depuis 2021 jusqu'à 2025, la taxe d'habitation des résidences secondaires, les compensations et la fraction de TVA qui remplace la taxe d'habitation. Donc, c'est pareil, vous voyez l'évolution de 2020 à 2025. Ensuite la taxe foncière, les compensations et ainsi de suite. Entre 2024 et 2025, on a encaissé en fiscalité plus de 155 000€. Ça s'explique principalement par les chiffres suivants, la CVAE +56 000€, les IFR + 37 000€, la TEOM qui est versée au SMICTOM, avec la revalorisation des bases de 1,5%. Mais le chiffre qui fait toute la différence en 2025, c'est 2 399 583€. C'est le rôle supplémentaire, comme le disait M. BOURSINHAC. Donc, les rôles supplémentaires ce sont des régularisations fiscales sur les années précédentes. En moyenne, depuis que la CC existe, on a encaissé à peu près 100 000€ donc je vous en parlais mais c'était que 100 000€. Quand on a reçu ce montant là, notamment en novembre 2025, on a reçu un rôle supplémentaire de 2 317 505€. On a saisi les services fiscaux pour savoir à quoi ça correspondait. Ils nous ont répondu que ce montant correspond à des rôles supplémentaires de taxe foncière bâtie et de CFE sur les barrages hydrauliques. En fait, l'évaluation foncière des barrages hydrauliques est différente selon la date de construction. Il y a avant 1974 et après 1974. Des contrôles ont été effectués sur la taxe foncière entre 2022 et 2024 et sur la CFE entre 2021 et 2024. Ils ont constaté que des méthodes d'évaluation étaient incorrectes, en particulier sur les ouvrages avant 1974. En gros, ces barrages-là étaient sous cotés. Donc, cela a amené à ce rôle supplémentaire de 2 317 505 €. Ils nous ont quand même attiré l'attention sur le fait que pendant toutes ces années, on a touché des allocations compensatrices sur ces barrages qui sont sous cotés. Ils nous ont quand même dit que peut être en 2026, ils nous demanderaient un remboursement sur ces allocations compensatrices.

Monsieur le Président : Ils nous ont demandé de provisionner malgré tout pour un remboursement d'une partie des 2 500 000€.

Monsieur le Directeur financier : On ne sait pas la méthode, on ne sait pas le montant.

Monsieur le Président : On aurait préféré qu'ils nous donnent directement le solde, on ne l'a pas.

Monsieur le Directeur financier : Donc, pour l'instant, on a encaissé la recette. Mais, voilà, il faut attendre en 2026. Voilà, ça explique notamment l'excédent, on va dire, de fonctionnement du budget principal de 2 300 000€ en plus. La diapo suivante c'est le budget principal. Vous savez, c'est cette diapo qui présente toutes les recettes fiscales, compensations et dotations, et les reversements. Donc quand on prend 2025, on voit bien, on retrouve nos 2 300 000€, ils sont là. En 2026, on est reparti sur une fiscalité plus raisonnable qui était dans la diapo d'avant. La loi spéciale sur la fraction de TVA, c'est le même montant qu'en 2025, idem pour les compensations. Et nouveauté, un peu, sur la loi spéciale, c'est par rapport à la DGF. Je ne sais pas si vous l'avez lue dans vos communes, mais ils parlent normalement de maintenir le même montant de DGF entre 2025 et 2026. Au niveau des reversements que fait la Communauté des communes, elle reverse l'attribution de compensation, la TEOM au niveau du SMICTOM pour qu'il exerce la compétence. Donc, il y a une augmentation des bases de 0,8%, ça fait une augmentation de la recette de 0,8% en 2026. On reverse la taxe de séjour à l'office de tourisme. Donc, là, pour évaluer 2026, on est parti sur la moyenne des 3 années précédentes et on arrive à 160 000€. Pour trouver le FN GIR, la fiscalité négative qui a été mise en place, il y a longtemps, par rapport à la taxe professionnelle, c'est un montant qui ne bouge pas, 44 669€. Vous avez ensuite le SPIC, c'est un peu plus compliqué. Vous voyez qu'en 2020, on est à 123 000€, 140 000€, là ça a tendance à baisser depuis 2022. On a décidé de partir sur une moyenne des 8 années d'existence de la CC, donc on serait à 134 000€. Enfin, vous avez le fameux DILICO qui est apparu avec la loi finances 2025. Donc, DILICO, j'ai quand même noté ce que cela voulait dire parce que je ne le savais plus. Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, c'est très facile à retenir. Donc en 2025, on a versé 121 418€.

Monsieur le Président : Pour 17 000€ annoncés. J'aime bien le dire, on a voté l'année des budgets avec 17 000€ annoncés par l'Etat et on a fait une DM au mois de juin pour enquiller les 121 000€.

Monsieur le Directeur financier : Loi spéciale oblige, on repart sur 121 418€, sauf que là par contre, ce sera vraiment déterminé dans la loi de finances. Dans la loi de finances 2025, il a été décidé quand même que ce reversement soit capé. Ce n'est peut-être pas le bon terme, mais ça représente maximum 2% des

recettes réelles de fonctionnement. Donc la Communauté des Communes, si on prend les recettes réelles de fonctionnement 2025, pourrait verser au maximum 460 000€. Voilà, il faut quand même l'avoir en tête.

Monsieur le Président : Voilà, aujourd'hui, on ne peut pas vous en dire plus parce que ce n'est pas déterminé. Mais l'an dernier, ça a été augmenté, je vous dis, on a rajouté un 0.

Monsieur le Directeur financier : Pour février, je ne pense pas que j'aurai le montant pour voter le budget. L'an dernier, je ne l'avais pas pour mars, pour février ça va être compliqué. Et donc le chiffre annuel de la moyenne restant à la Communauté des Communes, entre ces recettes et ces dépenses, depuis l'existence de la Communauté des Communes, on est à 6,3 millions d'euros. J'enchaîne, n'hésitez pas à m'interrompre. La diapo sur les charges de personnel. Donc, là on voit qu'il y a quand même une certaine stabilité sur les charges de personnel, au niveau du nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein), en 2025, on était à 85,76, en 2026, on estime à 86,09. Il y a quand même des petits changements sur chaque budget. Au niveau de l'assainissement collectif, une diminution d'un ETP, donc ça fait une diminution de moins de 10%. L'assainissement non collectif, une diminution de 0,5 ETP. Au niveau du budget Pôle éco, vous voyez qu'à partir de 2026, il n'y a plus de RH parce que ce budget et le bâtiment ont été transférés à la Commune d'Espalion, au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le budget personnes âgées, on en a parlé tout à l'heure, c'est une augmentation de 0,5 ETP pour l'année 2026. Ce chiffre là je vous l'ai mis en évidence parce que ça c'est une erreur de proratisation que j'ai faite sur 2025, donc ce chiffre est erroné mais c'était trop tard pour revenir en arrière, on est plutôt sur 3500€, c'est sur le budget maison de santé, c'est le ménage qui est fait la maison de santé. En 2026, on sera sur 3800€. Enfin, la petite enfance, on est à 45,67 ETP en 2025 et 46,15 en 2026. Donc quand on prend le Global, ça nous fait une augmentation entre le réalisé et le prévisionnel de 168 000€. Ça s'explique en grande partie, par les charges patronales qui augmentent et notamment la CNRACL qui augmente de 3 points. On estime cette augmentation à plus de 100 000€, sur le budget de 4 000 000€. Enfin, voilà, vous avez la répartition dans les différents budgets, budget petite enfance, budget principal. Et par rapport au travail fait par les services RH au mois de janvier, elles ont quand même fait 99 payes. L'année dernière on était à 99. On va bientôt passer les 100 payes. Le budget principal et les enveloppes des subventions. Ça c'est juste par rapport aux compétences qu'on exerce, notamment tourisme, emploi, social. Je vous rappelle que ce sont des enveloppes budgétaires, vous votez chaque année et après vous délibérez pour attribuer les subventions. La différence entre le réalisé 2025 et le 2026, c'est une augmentation de l'enveloppe à peu près de 10 000€ pour les centres sociaux qui connaissent des difficultés. Donc, pour l'instant, c'est juste budgétairement inscrit. Après vous le voterez par délibération.

Et au niveau des subventions attribuées aux associations pour les manifestations intercommunales, l'enveloppe habituelle est de 100 000€. Cette année, on a légèrement dépassé. Vous avez versé 102 100€. Toujours sur le budget principal, l'investissement. Alors, il a été réalisé en 2025, 3 240 793€. C'est une année correcte. On est à peu près sur une moyenne de 3 500 000€ par an. Comment on a financé ces dépenses d'investissements ? On a encaissé 683 000€ de subventions. On a réalisé un emprunt de 500 000€. Au niveau de nos ressources propres, on a encaissé 492 048€ de FCTVA. Et on avait mis au 1068, 2 000 000€. Donc notre excédent de fonctionnement, comme je disais tout à l'heure, on avait mis 2 000 000€ en investissement. Donc, ça fait un peu plus que 3 200 000€. Mais ça permet de faire baisser un peu le déficit de ce budget principal en investissement. Pour 2026, les projets qui sont déjà engagés, il y a 2 500 000€ d'engagés sur un reste à réaliser et en APCP. Donc, en autorisation de programme, je vous rappelle qu'on a la voirie et la requalification de la zone de la Bouysse. Et il est proposé en prévisionnel 5 500 000€ qui vous sera détaillé, après, avec le Président au niveau du PPI, de nouveaux projets. On se retrouve donc avec des dépenses d'investissements presque à hauteur de 8 000 000€. Comment on finance cet investissement ? Avec 2 400 000€ de subventions, un emprunt de 500 000€, alors ça sera, je pense, plutôt cette année un emprunt d'écriture, c'est-à-dire qu'on l'écrit pour l'équilibrer mais on ne le réalisera pas, le temps que tous les projets se réalisent. Du FCTVA pour 500 000€. Et par rapport à notre recette fiscale exceptionnelle de 2025, il vous sera proposé, lors du vote budget, je pense de mettre 4 000 000€ au 1068. C'est-à-dire que tout cet examen de fonctionnement, on le met directement en investissement.

Monsieur le Président : Et la transition est toute faite puisqu'effectivement vous allez voir les propositions. Alors c'est un PPI, une fois de plus, qui sera modifiable et amendable par l'avenir, mais qui nous permet quand même d'avoir des tendances générales qui sont tout simplement le fruit des débats qu'on a eu ici.

La maison de santé de Bozouls, donc 24000 réalisés cette année en 2025, ce sont des études principalement. Le gros se fera en 2026, 1 500 000€ et 435 000€ en 2027 pour terminer l'opération. Sur les anciens projets il n'y en a pas, locaux administratifs 5000€, c'est de l'entretien basique, une clim ou autre qui pourrait lâcher, enfin ce genre de petit entretien. Travaux de maisons de santé, on vous propose l'ouverture d'une ligne avec une programmation sur les maisons de santé. On a déjà commencé sur celle d'Estaing mais il faut qu'on commence à travailler sur l'ensemble puisque certaines commencent à avoir un peu d'âge. Donc, l'idée c'est d'avoir une programmation de maintenance, de remise à niveau, de travaux de modernisation sur les maisons de santé à 100 000€ en 2026 et 50 000€ pour les 2 années qui suivent. Ça aussi, ça pourra s'orienter en fonction des enveloppes et des travaux qui seront déterminés., mais on a commencé déjà. Le conservatoire de musique, on en a déjà parlé, on est en co-maîtrise avec la ville d'Espalion, donc on devrait pouvoir commencer l'opération en 2026. On a mis 100 000€. Le gros se fera sur 2027 et terminerait sur 2028. La fameuse fourrière animale, je l'ai dit en propos introductifs, la DDCSPP maintient effectivement les niveaux de pression par rapport à cette obligation qui incombe aux Communautés de Communes dès lors que les communes n'ont pas voulu prendre la compétence. Et à l'instar de ce qui a été fait à Rodez il y a longtemps, Millau qui est en train de se faire, sur Decazeville aussi. Il faut qu'on prenne de manière réglementaire, cette question à bras le corps, puisqu'aujourd'hui ce sont des bénévoles qui le font dans des locaux qui sont inondables, donc ce n'est plus normé, on va dire, pour ne pas dire autrement. Et il y a une mise en demeure sur ce sujet par rapport à l'installation existante. Donc on les subventionne, vous le savez déjà, mais il va falloir qu'on réfléchisse à ce bâtiment. Les services de l'Etat sont à nos côtés, Madame la Secrétaire générale en particulier et la DCSPP également, parce que moi je leur ai demandé de nous laisser un petit peu de temps là-dessus. Et on programme donc 100 000€ cette année et on va dire entre 900 000€ et 1 500 000€ le coût total. C'est vraiment des estimations à l'énorme louche par rapport à ce qui s'est fait ailleurs. Là, aujourd'hui, on va affiner le projet, alors je ne peux pas vous en dire plus. Mais, effectivement, en dessous de 1 000 000€, il est quand même très compliqué d'envisager ce genre d'équipement. Donc on le provisionne et on verra ce qu'il en est parce qu'on va attaquer une série d'études et je vous dis encore un coup, on est dessus avec l'Etat.

Bâtiment technique : là, il n'y a rien de projeté spécialement, mais c'est vrai qu'on est à l'étroit, on ne rentre plus les véhicules nulle part et ça fait quelques années qu'on provisionne un bâtiment technique. Et là, je propose de le maintenir puisque tôt ou tard, il faudra quand même qu'on passe le cap. Donc on a programmé 200 000€ et 400 000€, mais une fois de plus, on y travaillera. Les élus y travailleront à l'avenir puisqu'il y a quand même un gros enjeu, là aussi, par rapport à au stockage et à la conservation de nos véhicules dans des meilleures conditions. Alors aujourd'hui, on loue des garages ici ou là, on en a aussi au sous-sol ici, mais on a du mal à rentrer notre matériel. Sur la voirie, on propose, là-aussi un effort conséquent. On avait par le passé déjà rallongé, l'année dernière on avait rajouté 200 000€. Mais cette année, on vous propose donc un budget à 1 200 000€. La voirie, il faut maintenir le cap, on le sait, les matières premières ont augmenté ces derniers temps, donc il ne faut pas perdre de temps. Et les intempéries, je vais y venir après, sont nombreuses. Donc, on propose, là aussi, de mettre le paquet sur la voirie. Vous allez le voir tout à l'heure, la voirie représente, grosso modo, 25% du budget, désormais, chez nous, dans ces projets d'orientation. Murs et soutènement : nouveauté aussi qu'on a mis en place, validée par la Commission voirie, sur ma proposition, c'est de mettre une programmation indépendante de 250 000€ par an sur les murs et les ponts. Là aussi, on est les premiers à le proposer. Vous savez que le CEREMA a fait les diagnostics dans vos communes, vous êtes au courant puisque vous avez souvent accompagné les techniciens du CEREMA.

Un certain nombre de problèmes, forcément, sont remontés. On a traité les plus urgents, je pense notamment sur Coubisou ou sur Rodelle. J'en oublie certainement ailleurs, mais il devient, je pense, intéressant de prendre le problème petit à petit, à bras le corps, et de travailler chaque année sur une programmation indépendante. Je rappelle aussi que jusqu'à maintenant, on traitait ces ponts et ces ouvrages dans votre programmation voirie et donc ça pouvait venir ici ou là impacter vos lignes de programmation. Là, on la met de manière complètement indépendante. Donc là aussi, Jean Louis confirmera, mais on vous propose un gros effort là-dessus et je pense que là tout le monde y sera gagnant parce qu'il faut pas retarder ces questions de sécurité.

Sur la randonnée, Le Saint-Jacques, on propose 140 000€ cette année, 30 000,00€ les années suivantes. On y reviendra tout à l'heure en demande DETR. La Bouysse : la fin d'opération, 640 000€. L'aide à l'immobilier d'entreprises ou à l'immobilier des particuliers : on est à 178 000€. Alors on est sur une théorie

puisque ça dépend des demandes et des années. L'année dernière, on a eu que 43 000€. Mais bon, on met le maximum pour ne pas refuser et c'est ce qu'on avait donc décidé aussi en commission économie. Et 105000€ voilà de manière à avoir quelque chose pour les années suivantes, mais là aussi ça sera réajusté. Les fonds de concours, ça aussi ça dépend des années. On est parti sur un montant un peu plus important cette année et 50 000€ les années suivantes. Là aussi, il faut bien mettre quelque chose pour être certain, je dirais, de satisfaire les demandes. Travaux bâtimentaires : 160 000€. Alors ça ce sont des travaux. Là aussi, tout à l'heure, on a parlé plus spécifiquement des maisons de santé, on a toujours un parc de bâtiments important et il y a des crèches. Il y a des locaux ici ou là, il y a des bâtiments dans les stations d'épuration. Enfin non, l'assainissement c'est encore à part, je dis une bêtise. mais bref, il y a toujours des travaux, le centre social, etc. Donc, on propose 160 000€ cette année, 50 000€ les années suivantes. Pour les véhicules, on a inscrit 155 000€ dont 100 000€ et des brouettes pour le tractopelle. Je l'ai dit aux vœux, le tractopelle, là aussi, ça a été validé en commission voirie. Tractopelle qui a vécu, qui marche bien aujourd'hui, mais qui, si on continue au rythme qu'on a parce qu'il est à plein temps et plus qu'à plein temps, il faut quand même penser aujourd'hui à pérenniser ce service. Et unanimement, les élus de la Commission voirie ont accepté et ont souhaité d'ailleurs le changer. Ça fait déjà 2 ans qu'ils en parlent et je suis de leur avis. Étude PLUI : le PLUI, malgré tout, on avait effectivement marqué un ralentissement, mais il faudra bien sûr continuer cet ouvrage. Donc on est parti sur 50 000€ c'est le coût des bureaux d'études qui nous suivent, pour cette année. Et on a mis 100 000€ en 2027 et éventuellement 2028. Mais là, c'est pareil, c'est de la théorie. On verra quel rythme on pourra avoir, en espérant qu'on y voit plus clair au niveau des lois NOTRE, TRACE, entre autres. Voilà les grandes lignes. Alors, moi ce que je voulais retenir là-dessus, c'est qu'on est à 25% sur la voirie, sur les travaux, avec le démarrage d'une ligne également sur les maisons de santé et le démarrage d'une ligne sur les murs et les ponts. Et on maintient tout ce qu'on avait décidé à l'avenir, notamment nos engagements donc sur la maison de santé de Bozouls, sur le conservatoire et sur la fourrière animale. Même si on est d'accord que tout ne se fera pas cette année. Voilà, et une fois de plus, les 2 000 000€ et quelques sont salutaires puisqu'ils permettent de limiter l'emprunt qui était prévu cette année. Parce qu'il faut avoir en tête qu'une fois de plus, sur ces montants là, on ne sait pas s'il y aura la moitié, 1/3, 2/3 qui seront reversés puisqu'on a touché ces allocations compensatrices par rapport à cette sous-estimation de l'immobilier EDF. Donc restons prudents. Néanmoins, ils nous permettent quand même de diminuer légèrement les montants d'emprunt qu'on avait prévu cette année. Et si c'est confirmé, tant mieux, mais on le saura peut-être que dans 2 ans. Voilà pour les grandes lignes.

Monsieur Bernard BOURSINHAC : Par exemple, les petites communes, pas nous, ça va pour le moment... Quand le secrétaire ou la secrétaire n'est pas là ou est malade, comment on fait ? Ou s'il y a juste un employé de voirie qui soit encore à mi-temps, comment on fait pour passer l'épaveuse, pour passer le chasse neige, etc. ? Je sais que Laurent avait commencé à y travailler. Mais bon, il faudrait voir comment on peut créer une équipe de remplacement ou de renforcement, je ne sais pas.

Monsieur le Président : C'est effectivement d'actualité, Laurent tu complèteras. Mais effectivement on en a reparlé il y a quelques semaines. On a relancé où il devait y avoir de nouveau un questionnaire qui vous soit adressé pour qu'effectivement on regarde bien les besoins en personnel, en sachant qu'ils sont forts. Vous êtes nombreux à le demander. Moi, je partage complètement. Après, il faudrait le faire effectivement comme un système de mutualisation à la carte. Ceux qui consomment payent, ceux qui n'en n'ont pas besoin ne payent pas bien évidemment. Mais la Communauté des Communes aurait la dimension de proposer effectivement ce pool remplaçant. C'était fait sur Entraygues à l'époque, je sais. Un agent l'incarrait chez vous à un moment donné. Il y a de grosses demandes. Par contre, ça ne marchera, ça, c'est ce qu'on a étudié parce qu'il y avait déjà eu des questions là-dessus, que dès lors qu'on prend en compte les gros coups durs. Si on doit rentrer toutes les vacances où tout le monde veut partir en même temps à Noël et au mois d'août, ça ne marchera pas. Il faut qu'il y ait des règles effectivement, ou c'est le coup dur, l'arrêt maladie, le pépin, les formations, etc., les trucs qui sont anticipables, pour les formations ou le coup dur qui ne l'est pas et avec une priorisation derrière. Mais effectivement, Laurent, on y travaille dessus pour pouvoir vous proposer quelque chose. On n'a pas pu répondre à cette demande parce qu'effectivement, 80, 90% c'était pour les 2 mois d'été. Donc c'est pour ça que si on s'y relance, on disait qu'il faudrait proposer effectivement une règle du jeu qui soit le coup dur. Mais bon, ceux qui connaissent

le service de remplacement, notamment en agriculture, c'est ce qui se fait. C'est principalement le coup dur. Voilà, mais moi j'adhère complètement et on continuera. Et puis nos successeurs auront du pain sur la planche là-dessus avec les prochaines équipes, parce que je pense que là aussi c'est l'avenir. Enfin, vous savez ce que j'en pense.

Monsieur Wielfried DOOLAEGHE : Juste avant de continuer, moi c'est quelque chose que j'avais relevé en commission, par rapport à l'investissement, je trouve, franchement, qu'on n'a pas bien été suivi par rapport à la maison de santé de Bozouls. 650 000€ de dotations pour 1 950 000€ c'est faible.

Monsieur le Directeur financier : Pour l'instant on est qu'au stade des demandes, il me semble. Mais c'est vrai que les financements sont de moins en moins importants.

Monsieur Wielfried DOOLAEGHE : ça ne fait même pas 30% quand même.

Monsieur le Directeur financier : Je sais.

Monsieur le Président : Alors, on est effectivement à ce niveau-là, on attend... Effectivement, on n'a pas toutes les réponses, on est parti sur un prévisionnel. On attend encore des réponses de la DETR. La DETR, on l'a demandé l'année dernière, on l'a prorogé cette année, elle n'est pas statuée. Et sur le département, je pense qu'il y a un forfait lui qui est acté. Je reparle sous le contrôle des conseillers départementaux. La Région c'est toujours la grande inconnue. Je regarde Bernard, c'était le cas à Saint Côme, on a réussi à la fin à en avoir un peu mais c'était compliqué. Je rappelle que sur les budgets de maisons de santé, on a calculé comme ça. Mais comme vous le savez, pour ceux qui ont des maisons de santé chez vous, calcule le loyer qui correspond au cout du marché, moins les subventions. Et donc dans les prévisionnels qui ont été proposés aux professionnels de santé, on est parti volontairement sur ce montant faible de subventions et qui ont validé... Je parle avec Jean-Luc, on est parti sur ce montant-là, puisqu'effectivement, maison de santé, les budgets s'équilibrent. Et merci, sinon ça serait, je dirais, impropre à la concurrence loyale qu'on pourrait attendre de nous. Et du coup, on est parti avec les dernières réunions qu'on a eues avec Jean-Luc et les services sur la maison de santé de Bozouls, sur ce montant là divisé par les mètres carrés exploitables et qui est donc tout à fait validé et accepté. Et j'insiste même que sur Bozouls, puisqu'on rentre dans le détail, les professionnels de santé qui n'ont pas de changement dans leur cabinet, puisque tout le monde ne va pas être impacté par l'agrandissement, acceptent d'avoir leur loyer au mètre carré qui augmente. Mais parce que on s'est posé cette question, que fait-on ? On fait des loyers pour le côté extension et le loyer pour le côté pas extension ? Donc, on a dit d'entrée de jeu, on mutualise tout et la règle du jeu, le deal, Jean-Luc, c'était de dire tout le monde aura un loyer nouveau. Alors bien sûr, si on multiplie par 3, personne n'accepterait. Mais à ce montant là de subventions, à ce montant là de travaux, on arrive à avoir des loyers certes un peu plus chers que les premières maisons de santé, mais qui est validé par les professionnels, la CPTS et l'ARS,...

Monsieur Wielfried DOOLAEGHE : C'est juste que je trouve dommage que ça ne soit pas mieux suivi pour la santé, c'est tout.

Monsieur le Président : Alors, on est aussi sur un agrandissement, ça c'est très important. Il n'y en a que 2 en Aveyron aujourd'hui. Il y a eu un agrandissement sur le Ruthénois et ici. Effectivement, on n'est plus sur une création avec la création d'un pôle santé et les l'écriture d'un projet de santé. On est sur un niveau un peu moindre de toute façon. Mais je partage Wielfried. On continue.

Monsieur le Directeur financier : Alors, il reste donc 19 budgets annexes à étudier. Donc, je ne tiendrai pas la ½ heure même si je vais essayer d'aller vite. Le budget annexe assainissement collectif, vous avez là le prévisionnel 2025, le réalisé, le CFU. Donc c'est vrai qu'on va passer en CFU cette année 2025. Et pour 2026, comme on l'a vu tout à l'heure, au niveau des ressources humaines, il y a un poste en moins, donc il y aura moins 50 000€. Mais il a été décidé de prendre des prestations de services pour pallier le manque de personnel. Donc ce sont des prestataires de services qui vont intervenir sur les STEP ou autre chose. Donc le 011 sera en augmentation par rapport au réalisé. Autre chose aussi, on a emprunté

1 000 000 d'euros en 2025 donc on commence à voir notre courbe... Sur la diapo, c'est un petit peu écrasé... L'emprunt qui diminuait depuis 2020 et qui remonte en 2026. On va quand même être obligé d'emprunter encore en 2026 parce que vu le niveau d'investissement... Vous avez ici le niveau d'investissement, moyenne de 1,16 millions d'euros par an entre 2020 et 2025. Cette année, plus de 2 643 000€ d'investissements. 2026, prévu 2 000 607€. Donc, pour financer tout cela, on sera quand même obligés de faire un emprunt de 500 000€ en 2026. Et comment on a financé l'investissement annuel en 2025 ? Avec l'emprunt, l'excédent d'investissement qui nous restait depuis des années et le 1068 où on a mis 780 000€ d'excédent de fonctionnement. Donc là, vous avez le plan pluriannuel de l'assainissement. Donc les projets qui sont déjà en cours, vous les connaissez, notamment la STEP de Gages, réalisée 1 500 000€ en 2025. Il reste encore 600 000€ en 2026. Saint Julien de Rodelle qui est presque terminé, il reste que 2000€ en 2026. Aboul qui a commencé avec 118 000€ en 2025. Réalisation en 2026 mais je laisse toujours du temps après, c'est qu'on met toujours du temps à payer les factures ! Sachez que vous faites les inaugurations, mais moi j'ai pas toujours fini de payer toutes les factures. Et le village Labro qui a été réalisé en 2025. Au niveau de la catégorie entretien et équipement, il a été réalisé sur les bâtiments en logistique 11 000€. C'était une volonté d'investir aussi dans les réseaux, renouvellement ou extension des réseaux. En 2025, il a été réalisé 166 000€. En 2026, comme les années suivantes, on prévoit une enveloppe de 350 000€. Les études, il n'y a pas grand-chose à dire. Et les nouveaux projets pour 2026 : la STEP de Golinac à hauteur de 170 000€, la STEP de Bezannes qui commencerait à hauteur de 300 000€, étalés sur 3 ans, la STEP de Barriac, la STEP de Biounac, Najas. Il y a le centre bourg d'Espalion qui a commencé avec les études + 100 000€ par an. De la NO, la Rigali de Saint-Côme, une étude sur le quartier des Clapiers à Bozouls et enfin des études de MO sur les STEP de Villecomtal et du Nayrac. Quand vous additionnez tout ça. Comme j'avais dit 2 600 000€ en 2025, 2 200 000€ en 2026 et il restera encore 1 million d'euros en 2027. Donc on avait un excédent d'investissement qui était là à 496000€. Bon, il a tenu un certain temps. Je pense qu'au bout d'un moment, il sera complètement utilisé. Donc voilà pour l'assainissement collectif. Si vous avez des questions n'hésitez pas. Ensuite les autres budgets. Le budget annexe SPANC, donc on voit juste une diminution de la provision en 2026. C'est notamment avec le demi-poste du SPANC qui maintenant fait des missions sur le budget principal, notamment au niveau des études voirie. Et là, au niveau des indicateurs, vous voyez le nombre de factures et ce que ça rapporte depuis 2020, la redevance SPANC, les fameux 22€. Voilà le budget annexe GEMAPI, budget simple, de 60 000€ en fonctionnement. On paye le fonctionnement des syndicats et tout l'excédent de fonctionnement, on le met en investissement pour faire des travaux sur le territoire. En 2025, on a encaissé plus que 60 000€. C'est toujours la même chose, ce sont des rôles supplémentaires parce que la taxe GEMAPI, elle est sur le foncier. Donc par rapport à notre rôle supplémentaire de 2 300 000€, on a aussi touché 11000€ de plus en GEMAPI qui seront répercutés, comme d'habitude, en investissements. J'enchaîne... oui sur GEMAPI, mais alors là, il n'y a pas d'allocation compensatrice, donc je pense pas qu'on devrait rembourser. Voilà, là c'est le fait d'avoir touché les allocations compensatrices réellement sur la CFE sur des barrages qui étaient effectivement sous cotés... Sur GEMAPI, je ne pense pas. Les budgets annexes zones, alors, je ne vais pas vous faire les 10 budgets, donc je vous ai fait une synthèse. Donc, au niveau des dépenses, on a racheté un terrain sur Lioujas 3 et on a réalisé des travaux pour 76000€, principalement sur Lioujas 4. Par contre, en vente en 2025, 0€ a été réalisé. L'année dernière, il y avait un texte, là, je vous ai simplifié ça avec un tableau. Vous avez toutes les zones, vous avez les surfaces à vendre, vous avez le potentiel de recettes et éventuellement les travaux qui seront réalisés. Donc, quand on prend la surface à vendre en mètres carrés de toutes les zones de la CC, on est à presque 14 Ha. Quand on prend tout ça avec un potentiel de vente de plus de 2 000 000 d'euros en sachant qu'on n'a pas le prix de Lioujas 4. Pour l'instant, je ne l'ai pas en délibération. Le pôle éco, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il est transféré à la commune d'Espalion au premier janvier, donc vous avez le réalisé 2025. Donc on l'équilibre avec le budget principal et donc la dette s'arrête. En 2025, il restait 67 166€ de capital à rembourser. La maison de la vigne, on a mis pour l'instant un budget ISO, donc équilibré en 2025 et le même budget que 2026, en sachant qu'il y a dans les tuyaux le transfert à la commune de Coubisou. Et pour l'instant, on a remis un budget. On pourra clôturer ce budget dans l'année sans problème. Le budget annexe atelier relais, c'est un budget pour l'instant qui ne bouge pas, pour lequel on paye que des charges supplétives, avec des amortissements et qui continue de se creuser. Le budget annexe enfance, avec les crèches, c'est pareil, c'est un budget qui est équilibré avec le budget principal. Donc cette année, le budget principal a versé 886 000€. On retrouve un peu le même montant qu'en 2023 qui était de 895 000€. 2024 a été une année un petit peu exceptionnelle parce qu'on avait encaissé 200 000€ de plus de la CAF et il y avait aussi le don

*d'AGF. Donc ça explique que là, je pense que on est sur, on va dire, sur un montant d'équilibre budgétaire classique autour de 880 000€, 850 000€. Il reste encore des investissements à faire malgré que la nouvelle crèche soit terminée, sur les anciennes crèches, notamment des mises aux normes. Donc on prévoit 160 000€. Et vous avez ici la dette, l'extinction de la dette. Et après là, vous avez toutes les factures qui ont été réalisées. En 2023, on était à 272 000€, en 2025. On est à 314 000€ donc ça augmente la facturation auprès des familles. Personnes âgées, comme on l'a dit tout à l'heure, augmentation de 0,5 ETP en 2026 qui se retrouve dans dépenses de fonctionnement. Vous avez les indicateurs, ça vous permet de voir notamment où elles interviennent ainsi que le nombre d'interventions. Le budget annexe maison de santé d'Entraygues, rien de plus, c'est un budget excédentaire en fonctionnement et en investissement. Alors maintenant on va parler global un peu.*

*Donc l'investissement 2026 global par domaine et par compétences. Donc on prévoit 10 000 000 d'euros sur l'ensemble des budgets avec l'assainissement, la voirie, l'économie, les zones, la santé...*

*la maison de santé de Bozouls, le divers. Alors c'est là-dedans qu'on retrouve la fourrière animale, parce que je savais pas où la mettre. Donc voilà, c'était pour globaliser, voir par rapport à nos compétences où sont réalisés les investissements. Et après, la dette globale... Donc, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, on était à 12 213 000€, on a remboursé en capital 1 157 000€, On a emprunté 500 000€ sur le budget principal, 1 000 000€ sur l'assainissement collectif et on se retrouve à un capital restant dû au 31/12/2025 de 12 980 271€. Donc, quand vous faites normalement, les additions et soustractions, on ne tombe pas sur ce chiffre là, c'est normal parce qu'il y a des bâtiments qui ont été rétrocédés aux communes et les dettes ont suivi. Le capital, le remboursement de la dette a suivi et est parti aux communes. Il y a eu notamment le pôle enfance qui a été rétrocédé à Espalion, il y a Terra Memoria qui a été rétrocédé à Bozouls, donc la dette a suivi. C'est pour ça que là, quand vous faites le calcul, ça marche pas. Par contre, de ce côté-là, ça fonctionne. Donc on a un estimatif capital 2026 de 1 286 000€. On prévoit d'emprunter, même si je pense que sur le budget principal c'est juste un emprunt d'écriture. Mais par contre sur l'assainissement, on le réalisera de 500 000€ donc à peu près 1 050 000€. Ce qui fait que le capital restant dû sur l'ensemble des budgets de la Communauté des Communes serait de 12 744 353€ en 2026. Donc vous voyez, on maintient un taux d'endettement, ça se voit par cet histogramme, un peu au même niveau. Chaque année, on emprunte pour investir également. Et je termine avec les fameux ratios. Alors, les ratios, vous le voyez, en 2025, on retrouve nos 2 000 000€ qui font que l'épargne brute de l'ensemble des budgets hors zone est de plus de 6 000 000 d'euros. Nos ratios au niveau de la collectivité sont des bons ratios. Le coefficient de rigidité structurelle, alors vous allez me dire, qu'est ce que c'est ? Je vais vous lire la définition. C'est le poids des dépenses obligatoires et impondérables de la collectivité, obérant sa capacité de fonctionnement. En gros, c'est les dépenses de personnel et l'annuité de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement. On est en 2025 à 30%. Le seuil critique est à 55%, donc au niveau de ce ratio on est bon. Au niveau de la dette, tant que vous êtes en dessous de 100%, tout va bien. Donc nous on voit qu'on est à 47,16%. Le taux d'épargne brute, tant que vous êtes pas en dessous de 10%, c'est que tout va bien. Et enfin l'effort d'équipement par habitant, c'est l'investissement par habitant. Et oui, ça se maintient d'année en année. Voilà, après je vous parle moins de la ligne 2026 parce que c'est le prévisionnel et on est moins au niveau des ratios, le prévisionnel ça fonctionne pas bien. Voilà, j'ai terminé.*

*Monsieur le Président : Merci pour cette présentation très claire et rapide et avec des documents de qualité. C'est vrai que les histogrammes, ça résume bien les choses. Merci encore Monsieur le Directeur financier. Ecoutez, je vous propose d'acter ce rapport d'orientation budgétaire. On rentrera bien entendu beaucoup plus dans le détail lors de la présentation du budget le mois prochain. Alors, ce n'est même pas le vote, c'est prendre acte parce que présentation d'un rapport d'orientation budgétaire, on prend acte et après on votera le budget.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 5211-36, D 2312-3 et D 5211-18-1,

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 ;

**Considérant** qu'aux termes du texte susvisé, dans les établissements publics de coopération intercommunale, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;  
Selon les dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république, le débat doit être accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires ;

Le Rapport d'Orientation Budgétaire accompagnant cette délibération présente les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Les enjeux concernant les évolutions des concours financiers, de la fiscalité, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les Communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité sont mentionnées. Les principales règles régissant la politique des ressources humaines au sein de l'intercommunalité sont indiquées. Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes sont évoquées. La structure de la dette et les évolutions de cette dernière sont présentées.

Chaque membre ayant été destinataire du rapport ci-annexé,

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2026 du Budget Principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **ADOpte** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du rapport ci-annexé.
- **DIT** que le présent rapport sera adressé à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**Economie :**

**Délibération n° 2026-01-26-D008 - Demande de subvention DETR Aménagement de la zone de Lioujas 4 Année 2026**

*Rapporteur Monsieur Eric PICARD*

*Monsieur Eric PICARD : Il s'agit de demander une DETR sur l'aménagement de la zone de Lioujas 4, avec un montant prévisionnel de travaux de 1 440 000€. Et de demander une DETR à hauteur de la moitié, donc de 720 000€, un subventionnement de la Région à hauteur de 20% pour 288 000€, reste un autofinancement de 432 000€. On est bien sûr sur un plan de financement.*

*Monsieur le Président : Voilà, si j'osais dire ça à Magali, on est enfin en train d'accoucher de Lioujas 4. Voilà, 6 ans, mais c'est bon, les pelles mécaniques devraient pouvoir arriver cette année. En tout cas, la demande est forte et la plupart des terrains sont déjà partis. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Président indique que les travaux de la zone de Lioujas 4 vont être réalisés. Il est proposé de retenir un programme de travaux estimé à 1 440 000 H.T. pour 2026.

**Plan de financement prévisionnel :**

<i>Coût H.T.</i>	<i>1 440 000 €</i>
<i>DETR (50 %)</i>	<i>720 000 €</i>
<i>Région (20 %)</i>	<i>288 000 €</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>432 000 €</i>

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel concernant l'aménagement de la zone de Lioujas 4 exposé ci-dessus,**
- **APPROUVE la sollicitation des partenaires pour une aide sur le financement des travaux de la zone de Lioujas 4 pour 2026,**
- **MANDATE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-01-26-D009 – Aide à l'habitat propriétaire occupant Mme MONTAUROU Thérèse - Espalion**

*Rapporteur Monsieur Eric PICARD*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération n°2019-06-17-D15 concernant les Aides Communautaires pour l'Amélioration de l'Habitat – Centre Bourg Espalion,

Vu la Délibération de la Communauté de Communes n° 2022-03-15-D324 portant Aide à l'habitat, commune d'Espalion, principe d'intervention financière de la communauté de communes pour les propriétaires bailleurs,

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'Etude Centre-Bourg réalisée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en 2018 et 2019, un des volets importants d'actions à mener porte sur l'amélioration de l'habitat.

Aussi, une action globale de soutien à cette amélioration a été élaborée. Elle se traduit par un dispositif d'aides financières pouvant être accordées dans le cadre de l'opération « Habitat à Espalion » concernant un périmètre d'intervention dans le centre bourg d'Espalion. Ce dispositif, repris dans un guide des aides, prévoit une intervention de la communauté de communes.

Des aides peuvent ainsi être accordées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, en fonction du nombre de personnes composant le foyer et des ressources des ménages.

Pour ces programmes, les aides de l'ANAH, de la CCCLT et de la Commune d'Espalion se cumulent. Les aides de la Communauté de Communes sont cependant conditionnées par des aides apportées par la Commune d'Espalion.

Le montant de la subvention de la Communauté de Communes correspond à 5% du montant hors taxe accordé par l'ANAH, dans la limite de 1 250 € par dossier dans le cas d'un propriétaire occupant.

Le 8 décembre 2025, la Commune d'Espalion a accordé une subvention de 10% du montant accordé par l'ANAH au titre du programme « Propriétaire Occupants » pour des travaux de sortie de précarité énergétique du logement de Madame MONTAUROU Thérèse , situé 16 Rue Sainte Anne 12500 Espalion. Ce montant correspond à 2 000 €, le montant de l'ANAH s'élevant à 20 287,00 €.

La part de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, correspondant à 5% du montant attribué par l'ANAH, s'élève donc à 1 014 €.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le versement du montant de 1 014 € à Madame MONTAUROU Thérèse au titre des aides à l'habitat pour les propriétaires occupants ;**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-01-26-D010 – Aide à l'habitat propriétaire occupant Mme PECHOULTRES Bernadette - Espalion**

*Rapporteur Monsieur Eric PICARD*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération n°2019-06-17-D15 concernant les Aides Communautaires pour l'Amélioration de l'Habitat – Centre Bourg Espalion,

Vu la Délibération de la Communauté de Communes n° 2022-03-15-D324 portant Aide à l'habitat, commune d'Espalion, principe d'intervention financière de la communauté de communes pour les propriétaires bailleurs,

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'Etude Centre-Bourg réalisée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en 2018 et 2019, un des volets importants d'actions à mener porte sur l'amélioration de l'habitat.

Aussi, une action globale de soutien à cette amélioration a été élaborée. Elle se traduit par un dispositif d'aides financières pouvant être accordées dans le cadre de l'opération « Habitat à Espalion » concernant un périmètre d'intervention dans le centre bourg d'Espalion. Ce dispositif, repris dans un guide des aides, prévoit une intervention de la communauté de communes.

Des aides peuvent ainsi être accordées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, en fonction du nombre de personnes composant le foyer et des ressources des ménages.

Pour ces programmes, les aides de l'ANAH, de la CCCLT et de la Commune d'Espalion se cumulent. Les aides de la Communauté de Communes sont cependant conditionnées par des aides apportées par la Commune d'Espalion.

Le montant de la subvention de la Communauté de Communes correspond à 5% du montant hors taxe accordé par l'ANAH, dans la limite de 1 250 € par dossier dans le cas d'un propriétaire occupant.

Le 8 décembre 2025, la Commune d'Espalion a accordé une subvention de 10% du montant accordé par l'ANAH au titre du programme « Propriétaire Occupants » pour des travaux d'autonomie de la personne de Madame PECHOULTRES Bernadette , situé 2 Avenue Pierre Monteil 12500 Espalion. Ce montant correspond à 286 €, le montant de l'ANAH s'élevant à 2 856 €.

La part de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, correspondant à 5% du montant attribué par l'ANAH, s'élève donc à 143 €.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le versement du montant de 143 € à Madame PECHOULTRES Bernadette au titre des aides à l'habitat pour les propriétaires occupants ;**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**[Délibération n° 2026-01-26-D011 – Aide à l'habitat propriétaire occupant M. THERON André - Espalion](#)**

*Rapporteur Monsieur Eric PICARD*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération n°2019-06-17-D15 concernant les Aides Communautaires pour l'Amélioration de l'Habitat – Centre Bourg Espalion,

Vu la Délibération de la Communauté de Communes n° 2022-03-15-D324 portant Aide à l'habitat, commune d'Espalion, principe d'intervention financière de la communauté de communes pour les propriétaires bailleurs,

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'Etude Centre-Bourg réalisée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en 2018 et 2019, un des volets importants d'actions à mener porte sur l'amélioration de l'habitat.

Aussi, une action globale de soutien à cette amélioration a été élaborée. Elle se traduit par un dispositif d'aides financières pouvant être accordées dans le cadre de l'opération « Habitat à Espalion » concernant un périmètre d'intervention dans le centre bourg d'Espalion. Ce dispositif, repris dans un guide des aides, prévoit une intervention de la communauté de communes.

Des aides peuvent ainsi être accordées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, en fonction du nombre de personnes composant le foyer et des ressources des ménages.

Pour ces programmes, les aides de l'ANAH, de la CCCLT et de la Commune d'Espalion se cumulent. Les aides de la Communauté de Communes sont cependant conditionnées par des aides apportées par la Commune d'Espalion.

Le montant de la subvention de la Communauté de Communes correspond à 5% du montant hors taxe accordé par l'ANAH, dans la limite de 1 250 € par dossier dans le cas d'un propriétaire occupant.

Le 8 décembre 2025, la Commune d'Espalion a accordé une subvention de 10% du montant accordé par l'ANAH au titre du programme « Propriétaire Occupants » pour des travaux d'autonomie de la personne de M. THERON André , situé 19 Avenue de St Côme 12500 Espalion. Ce montant correspond à 514 €, le montant de l'ANAH s'élevant à 5 144 €.

La part de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, correspondant à 5% du montant attribué par l'ANAH, s'élève donc à 257 €.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le versement du montant de 257 € à Monsieur THERON André au titre des aides à l'habitat pour les propriétaires occupants ;**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**Environnement - Assainissement :**

**[Délibération n° 2026-01-26-D012 - Modification des statuts de l'EPAGE Aveyron Amont \(SMBV2A\) en vue d'intégrer la possibilité d'adhésion de l'établissement Gemapien à d'autres structures](#)**

*Rapporteur Monsieur Bernard SCHEUER*

*Monsieur Bernard SCHEUER : Simplement, c'est l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Aveyron Amont qui souhaite plus de souplesse par rapport à des adhésions, de pouvoir recevoir des adhésions et donner son adhésion par rapport à un autre établissement. En fait, c'est le principe des regroupements. Maintenant, tout le monde essaie de se regrouper. Donc, étant donné qu'on est adhérents, on doit voter. On fait partie de ceux qui votent la modification du règlement.*

*Monsieur le Président : Merci Bernard. C'est effectivement pas beaucoup plus. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie. Et avant de te rendre la parole, je la garde juste pour vous faire une information. On avait, la semaine dernière, la CDCI qui s'est réunie, lundi ou mardi dernier, à La Primaube, et on a donc porté sur les fonts baptismaux la création et officiellement la naissance du nouveau EPAGE de la Truyère. Jean VALADIER et moi-même avons présenté le dossier à nos collègues aveyronnais. Puisque cet EPAGE est concerné par 3 CDCI (Commission Départementale de coopération Intercommunale), l'Aveyron pour la fin et chez nous jusqu'au Lot et puis il y a le Cantal au milieu et la Lozère au départ et donc les autres départements vont délibérer en suivant. Mais, il n'y a pas de raison, c'est bien parti. C'est donc créé officiellement.*

Dans sa volonté de développer les coopérations techniques et administratives, l'EPAGE Aveyron Amont (SMBV2A) a examiné lors du comité syndical du 11 décembre 2025 la possibilité d'adhérer à une association ou à un autre syndicat mixte.

A ce jour, les statuts du syndicat ne prévoient pas explicitement la possibilité pour l'EPAGE Aveyron Amont d'adhérer à ce type de structures.

Afin de sécuriser juridiquement ces démarches et de permettre une meilleure articulation avec les dynamiques partenariales, le SMBV2A propose de modifier l'article 8 de ses statuts afin d'y intégrer cette possibilité.

Cet article intitulé « [Coopération entre le syndicat mixte et ses membres, mutualisation de moyens, prestation de service et d'adhésion à d'autres structures](#) » sera complété de la mention suivante « [L'EPAGE Aveyron Amont pourra adhérer à une association ou à un autre syndicat mixte sur simple délibération du Conseil Syndical, prise à la majorité absolue des suffrages exprimés. L'EPAGE Aveyron Amont pourra se désengager de ses adhésions à une association ou à un autre syndicat mixte selon les mêmes modalités.](#) »

**Cette délibération est donc un prérequis essentiel aux travaux de l'EPAGE Aveyron Amont.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**Vu** les Schémas Directeurs de Coopération Intercommunale des départements de Lozère, Aveyron et Cantal, approuvé respectivement les 29 mars 2016, 24 mars 2016 et 30 mars 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-24-001 du 24 novembre 2016 portant création du SMBV2A.

**Vu** la délibération n°2017-11-27-D01 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

**Vu** la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Adour Garonne, adoptée par le préfet coordonnateur de bassin en date du 21 décembre 2017, qui précise en annexe 4 la doctrine de bassin relative aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

**Vu** la délibération n°2023-10-23-D264 du conseil communautaire en date du 23 octobre 2023 portant reconnaissance du statut EPAGE du SMBV2A par la 3CLT.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°12-2024-05-02-00003 du 2 mai 2024 portant reconnaissance du SMBV2A en EPAGE et approbation des statuts modifiés.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-2024-08-22-00002 du 22 août 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;

**Vu** la délibération n°2024-11-25-D260 du conseil communautaire en date du 25 novembre 2024 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

**Considérant** que le SMBV2A exerce l'intégralité de la compétence GEMAPI sur l'ensemble de l'unité hydrographique Aveyron Amont ;

**Considérant** que dans ce cadre, la communauté de communes Comtal Lot et Truyère a transféré la compétence GEMAPI des items 1, 2, 5, 8 et 12 du Code de l'environnement à l'EPAGE Aveyron Amont ;

**Le Conseil de la Communauté de Communes à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet de modification de l'article 8 des statuts de l'EPAGE Aveyron Amont comme énoncé ci-avant ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec l'exécution de la présente délibération ;**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-01-26-D013 – Tarification 2026 des prestations liées à la compétence  
assainissement collectif et individuel**

*Rapporteur Monsieur Bernard SCHEUER*

*Monsieur Bernard SCHEUER : En fait, là, on vote pour l'ensemble de l'année 2026. Ce sont les mêmes tarifs. En regardant, la seule nuance que j'ai c'est que la participation pour camping, il faut rajouter « y compris camping-car ». Sur le document, il n'y a pas indiqué « camping car » alors qu'on est en train de faire... il y en 2 qui sont en projet ou en cours. Donc, il faut indiquer le terme camping-car sur la ligne, je ne sais pas, page 10, ligne participation pour camping, y compris camping car.*

*Monsieur le Président : Merci Bernard. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci tout le monde.*

Vu la délibération n° 2024-12-16-D286 du 16 décembre 2024 et la délibération n° 2025-06-30-D178 du 30 juin 2025 fixant les tarifs 2025 des prestations liées à la compétence assainissement collectif et non collectif et abrogeant toutes les délibérations antérieures portant sur le même objet, Monsieur le Président rappelle les tarifs décidés le 16 décembre 2024 et 30 juin 2025 et propose de maintenir pour l'année 2026 les tarifs suivants :

<b><u>PFAC</u></b>	<b>Immeuble neuf</b>	<b>Immeuble existant</b>
▶ Participation pour habitation individuelle	3 000 €	1500 €
▶ Participation pour logement collectif (par appt)	2 000 €	1 000 €
▶ Participation pour Hébergement Touristique (Hôtel, Motel, Village Vacances...) par chambre	1 500 €	1 000 €
▶ Participation pour camping (par emplacement) / camping-car	500 €	250 €
▶ Participation pour local industriel et commercial (par local)	3 000 €	1 500 €
<b>Pas de TVA</b>		

On entend par « immeuble neuf » toute nouvelle construction.

Et on entend par « immeuble existant » tout nouveau raccordement (non soumis à la redevance assainissement à la date du branchement) suite à la création ou extension du réseau d'assainissement.

Prestations de service

<b>Assainissement Collectif</b>		<b>Tarif</b>
▶ Hydrocurage/débouchage	par heure	110 €
▶ Inspection conduite	par heure	90 €
▶ Vidange bac à graisse	le m <sup>3</sup>	115 €
▶ Main d'œuvre	par heure	38 €
▶ Contrôle conformité vente	par contrôle	90 €
▶ Majoration nuit, week-end et fériés	%	50

+ TVA en vigueur (10.00%)

<b>Assainissement non collectif</b>		<b>Tarif</b>
▶ Hydrocurage/débouchage	par heure	110 €
▶ Inspection conduite	par heure	90 €
▶ Vidange - (volume ≤ 3 m <sup>3</sup> )	par fosse	250 €
▶ le voyage supplémentaire	par voyage	100 €

▶ Frais kilométriques	Par km	Sans objet
▶ Main d'œuvre	par heure	38 €
▶ Contrôle conformité	par contrôle	90 €
▶ Contrôle suivi de travaux neufs	par contrôle	150 €
▶ Majoration nuit, week-end et fériés	%	50

+ TVA en vigueur (10.00% )

#### Dépotage en station

Si dépotage par un privé		Tarif
▶ Dépotage de fosse (forfait)	Volume ≤ 3m <sup>3</sup>	25 €
	Volume supplémentaire	Par m <sup>3</sup>
		25 €
▶ Dépotage boues de station	par m <sup>3</sup>	32 €
▶ Dépotage de graisses	par m <sup>3</sup>	120 €
▶ Main d'œuvre	par heure	38 €

+ TVA en vigueur (10.00% )

Toutes les délibérations antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE, pour l'année 2026, les tarifs liés aux compétences assainissement collectif et non collectif tels que proposés ci-dessus,**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de ces décisions.**

\*\*\*\*\*

#### [Délibération n° 2026-01-26-D014 – Convention transitoire de réception et dépotage des sous-produits issus de l'assainissement](#)

*Rapporteur Monsieur Bernard SCHEUER*

*Monsieur Bernard SCHEUER : On continue alors toujours la même histoire, convention pour la réception du dépotage de sous-produits. Je regrette toujours qu'il n'y ait pas de photos sur ces présentations. On aurait fait une photo d'un sous-produit sans l'odeur, juste là, on se serait mieux rendu compte de ce dont on parlait. Mais enfin bon. C'est donc simplement la suite des opérations. On avait une convention pour les 3 entreprises que pour 2 mois et là on la prolonge jusqu'au mois de... alors faut que je regarde pendant 4 mois... pour permettre d'avancer dans la négociation et certainement sur la procédure qui est en cours. Donc, on prolonge, il y aura de nouveau un vote, certainement au mois de juin par rapport à la mise à jour de cette convention. Voilà, simplement, on la prolonge pour l'instant.*

*Monsieur le Président : Merci. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci tout le monde.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1 et suivants;

Vu le principe fondamental de continuité du service public (CE, 1980 "Bonjean" ; CC, 1979), imposant la poursuite des prestations,

Vu les conventions transitoires de dépotage signées pour 1 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, entre la Communauté de Communes et les entreprises :

- ASSAINISSEMENT PEGAZ,
- GCTS SERVANT,
- GLANDIERES ENVIRONNEMENT

Les précédentes conventions dénoncées en octobre 2025 fixaient les conditions techniques, administratives et financières de réception des sous-produits d'assainissement collectés par les entreprises pré citées et dépotés sur le centre de traitement (stations d'épuration de la Communauté de Communes).

La Communauté de Communes travaille actuellement à la mise en œuvre d'une nouvelle convention, qui correspondrait aux attentes de la Communauté de Communes.

Afin d'assurer la continuité du service et des obligations respectives, il est proposé de renouveler les conventions transitoires. Il s'agirait de reconduire, dans les mêmes termes que précédemment, les conventions avec les 3 entreprises pour une **durée ferme de 4 mois**. Au 1<sup>er</sup> mai, une nouvelle convention devra alors être signée afin que les entreprises puissent continuer à dépoter dans les stations de la Communauté de Communes.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention transitoire d'une durée de 4 mois ferme à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, permettant de maintenir les relations contractuelles entre la Communauté de Communes et les entreprises Assainissement PEGAZ, GCTS SERVANT et GLANDIERES ENVIRONNEMENT s'agissant de la réception des sous-produits d'assainissement collectés et dépotés sur le centre de traitement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment les conventions de dépotage.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-01-26-D015 – Convention de déversement des rejets des eaux industrielles dans le réseau public d'assainissement – société STRATAGEM**

*Rapporteur Monsieur Bernard SCHEUER*

*Monsieur Bernard SCHEUER : Il y a la société STRATAGEM qui nous a demandé de pouvoir verser des eaux industrielles. Mais comme ce sont des eaux industrielles, c'est une table de lavage par rapport à leur stratifié, ce sont des colles organiques. Donc, il y a eu une vérification qu'il n'y avait pas de risque de pollution par rapport à la station de Bozouls et il y aura toujours la possibilité pour la communauté de communes d'aller faire un contrôle inopiné, sur la société. Mais les 2 qu'on a vu pour l'instant, il n'y a aucun souci. C'est aussi la preuve que l'assainissement sert aussi aux entreprises. On l'a vu sur l'Epi du Rouergue, par rapport à Lioujas, là on le voit par rapport à Bozouls. Voilà, donc il faut quand même voter.*

*Monsieur le Président : Il faut qu'on délibère pour l'acter. Merci Bernard. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Communauté de Communes a été sollicitée par la société STRATAGEM (située zone artisanale des Calsades à Bozouls) afin de pouvoir déverser des eaux de lavage de la table de collage.

Ces rejets sont issus uniquement de l'atelier de collage qui utilise des colles organiques donc non polluantes.

Les rejets de l'établissement présentant des caractéristiques physico-chimiques des effluents domestiques, la Communauté de Communes peut donc les recevoir dans son réseau public. Ces rejets sont ensuite traités par la station d'épuration de Bozouls.

Un système d'autocontrôle et de surveillance sera mis en place par la société sachant que la Communauté de Communes pourra également et à tout moment, vérifier si les eaux déversées sont conformes aux prescriptions règlementaires.

Cette convention d'une durée de 10 ans prendrait effet à compter de sa signature.  
S'agissant des modalités financières, la société est redevable de la taxe d'assainissement applicable aux usages domestiques dans les conditions prévues par le règlement d'assainissement de la Communauté de Communes.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la signature de la convention de déversement spécifique des rejets des eaux industrielles dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de Communes et leur traitement par la station d'épuration avec la société STRATAGEM,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**Aménagement de l'Espace - Urbanisme :**

**[Délibération n° 2026-0126-D016 - Petites Villes de Demain / Opération de Revitalisation de Territoire : Avenant n° 1 à la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT du territoire du PETR du Haut Rouergue, signées le 16 décembre 2022 et élargissement du périmètre ORT d'Espalion](#)**

*Rapporteur Monsieur Jean Michel LALLE*

*Monsieur Jean Michel LALLE : Vous voyez donc ce qu'on vous propose là, revitalisation du territoire, avenant numéro un, à la convention-cadre Petites villes de demain venant ORT. Alors Jean Louis, vous me posez la question, ORT, opération de revitalisation du territoire. Voilà pour la traduction, comme ça vous êtes parfaitement au courant. Donc 2 choses, les petites villes de demain. Alors mes collègues sont là... J'ai 2 collègues qui sont touchés effectivement par ce que l'État a mis en place et je crois que c'est une belle opération, Bernard à Entraygues et puis Patrice à Villecomtal. Quant à Espalion, on était sur l'ORT, mais alors là, c'est pas le PETR qui portait puisque de mémoire Espalion avait son propre chargé de mission. Deux choses, l'Etat souhaitait prolonger la mission Petites Villes de Demain d'un an et avec tous les deux on en a suffisamment parlé. Donc, il faut effectivement valider tout cela. Concernant l'ORT d'Espalion, il y a une modification du territoire sur la partie où porte cette opération là puisqu'il faut ajouter 2 secteurs. J'ai bien noté, moi, la rue du Chanoine Auzuech et le secteur du centre Francis Poulenc. Tout ça c'est à la demande de l'État. On a repris, j'ai bien vu la même délibération que celle qu'a pris le PETR. Donc on va directement à la délibération. On vous demande d'approuver l'avenant numéro un à la convention-cadre Petites Villes de Demain ORT signée le 16 décembre 2022 à l'échelle de la Communauté de communes de Comtal Lot et Truyère avec les partenaires. Vous autorisez le président à signer l'avenant numéro un ainsi que tous les documents ultérieurs nécessaires à sa mise en œuvre et vous actez l'élargissement du périmètre ORT d'Espalion au secteur suivant, rue du Chanoine Auzuech et le secteur du centre Francis Poulenc.*

*Monsieur le Président : Merci Jean Michel. Écoutez, je vous propose de poursuivre puisqu'effectivement tout est validé, y compris par le PETR. Donc, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci à tous, merci Jean-Michel.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère en date du 21 novembre 2022 actant la signature de la convention cadre PVD ORT ;

**Vu** les conventions cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), signée le 16 décembre 2022 pour une durée courant jusqu'à mars 2026, prenant effet à la date de signature de la convention, par les communes de Laissac-Séverac-l'Eglise, Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, Séverac-d'Aveyron, Entraygues-sur-Truyère, Espalion et Villecomtal, le PETR du Haut Rouergue, l'État, la Région, le Département, la Banque des Territoires, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, le PNR Aubrac, le PNR des Grands Causses, les Communautés de Communes Comtal Lot et Truyère et des Causses à l'Aubrac ;

**Vu** l'article 157 de la loi ELAN (23 novembre 2018) et ses déclinaisons réglementaires définissant l'ORT ;

**Vu** le guide méthodologique ORT du Ministère de la Transition écologique ;

- Vu** la proposition du conseil municipal d'Espalion en date du 8 décembre 2025 et les échanges avec les services de l'État sur l'extension du périmètre ORT d'Espalion ;
- Vu** le comité de pilotage du 24 novembre 2025 ;
- Vu** l'adaptation du PETR à la convention-cadre au regard des évolutions du projet territorial par délibération en date du 9 décembre 2025 (2025-05/007)

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention. Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région. Le volet ORT de la convention est maintenu jusqu'au 31 décembre 2027.

Le 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 6.6 "Engagements de la Banque des Territoires" de la convention initiale est modifié comme suit : « Pour chaque sollicitation financière, prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera soumis aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents sous réserve des enveloppes disponibles ».

Le volet ORT de la convention est maintenu jusqu'au 31 décembre 2027.

Le périmètre ORT de la Commune d'Espalion est modifié en intégrant la rue Chanoine Auzuech et le secteur du Centre Francis Poulenc. Le périmètre ORT des autres communes n'est pas modifié.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention-cadre Petites Villes de Demain - ORT, signée le 16 décembre 2022 à l'échelle de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère avec les partenaires,
- **ACTE** l'élargissement du périmètre ORT d'Espalion aux secteurs suivants : rue du Chanoine Auzuech et secteur du Centre Francis Poulenc ;
- **AUTORISE** le Président, à signer l'avenant n°1, ainsi que tous documents ultérieurs nécessaires à sa mise en œuvre.

\*\*\*\*\*

**Infrastructures – Bâtiments - Voirie :**

#### **Délibération n° 2026-01-26-D017 – Demande de subvention DETR voirie Année 2026**

*Rapporteur Monsieur Jean Louis RAMES*

*Monsieur Jean Louis RAMES : suite au diagnostic voirie réalisée en 2018 et au programme d'investissement de 5 ans en 2024-2029, il est proposé de retenir un programme de travaux voirie neuve estimé à 1 000 000 d'euros HT et 1 200 000 TTC. Bon, le plan de financement prévisionnel, vous l'avez sous les yeux là, le coût hors taxe 1 000 000 d'euros, DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux), 30% 300 000€, autofinancement 700 000€. Voilà.*

*Monsieur le Président : C'est du classique, mais néanmoins c'est important. Alors effectivement, les taux de subventionnement de la voirie en DETR n'augmentent pas, on le déplore chaque année en commission DETR. Néanmoins, ils sont là et heureusement qu'ils sont là, ils sont maintenus a priori. Donc on a bon espoir d'avoir ces montants. Donc je vous propose d'approuver ce plan de financement.*

*Monsieur Benoît RASCALOU : Oui, juste je sais pas si c'est pareil pour vous. Mais nous, dans la délibération, on a les HT et les TTC qui se sont inversés.*

*Monsieur le Président : Autant pour nous, on s'en est aperçu.*

*Monsieur Jean Louis RAMES : Oui, c'est une erreur de frappe.*

*Monsieur le Président : Ce sera corrigé dans la délibération. C'était pour voir si vous suiviez. En tout cas, tu as suivi, merci. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Président indique que suite au diagnostic voirie réalisé en 2018 et au programme d'investissement pour 5 ans de 2024-2029 il est proposé de retenir un programme de travaux de voirie neuve estimé à 1 000 000 € HT et 1 200 000 TTC pour 2026.

**Plan de financement prévisionnel :**

- Coût HT :	1 000 000 €
- DETR 30% :	300 000 €
- Autofinancement :	700 000 €

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel concernant le programme de voirie exposé ci-dessus,
- **APPROUVE** la sollicitation des partenaires pour une aide sur le financement des travaux de voirie intercommunale pour 2026,
- **MANDATE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-01-26-D018 - Demande de subvention DETR pour les travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries de décembre 2025 sur la voirie intercommunale**

*Rapporteur Monsieur Jean Louis RAMES*

*Monsieur Jean Louis RAMES : Suite aux intempéries qui ont eu lieu en décembre 2025, des travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries sur la voie intercommunale seront nécessaires en 2026. Il est donc proposé un programme de travaux pour un montant de travaux estimé à 208 333€ hors taxe, soit 250 000€ TTC pour 2026. Toujours pareil, plan de financement prévisionnel coût hors taxe 208 333€, DETR 40% 83 333€ et l'autofinancement 125 000€. Voilà, il ne reste juste qu'à délibérer, Monsieur le Président.*

*Monsieur le Président : Merci Jean Louis. Donc effectivement, c'est une nouveauté, les travaux, enfin les travaux qu'on est obligé de mettre en œuvre suite à la neige notamment pour tous les arbres et autres, mais y a eu plus que ça, à des endroits, mais les arbres ont beaucoup marqué. Je vous ai écrit début janvier pour vous dire qu'on avait décidé de mettre en place carrément une programmation exceptionnelle pour ces travaux là et donc on a vu avec les services de l'État et on sollicite une DETR exceptionnelle qui a été aussi possible à ce niveau-là. Et je précise également qu'elle est même hors PPI puisque sur les PPI, on était parti sur des choses qui étaient prévisibles, là, ça c'est rajouté. Donc, par rapport à ce que je disais tout à l'heure sur les montants alloués dans les volontés qu'on a mis dans la PPI, se rajouteront environ 200 000€ pour cette année. Mais il le faut parce que de toute façon, si on prend du retard là aussi, il y avait tout ce qu'il y a à faire. Donc, c'est bien parti. Je sais que les services ont fait le tour avec chacun et chacune d'entre vous et n'hésitez pas à revenir vers nous s'il y a des soucis, mais je pense qu'on a commencé la programmation et que ça avance pas trop mal. Donc je vous propose d'entériner bien sûr cette demande de subvention à l'État. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci à tous.*

*Madame Elodie GARDES : Je voudrais juste intervenir par rapport à ça, par rapport aux intempéries et aux dégâts. Enfin nous, au niveau de la commune, on a eu des dégâts relativement importants par rapport à la taille de la commune et franchement, on a vraiment apprécié le travail collaboratif qu'on a pu faire avec la communauté de communes et la réactivité aussi. Parce que, honnêtement on était vraiment démuni. Nous on a eu des routes, comme partout je pense... Mais bon voilà, on s'est senti seuls quand même. Et c'est vrai que l'appui de la Communauté des Communes a été quand même pour nous rassurant et très important. Donc, merci aux services. Et le chiffre est quand même...*

*Monsieur le Président : Ce sont des affaissements, ce sont des arbres, ce sont beaucoup de routes. Là, l'idée c'est de dégager tous les fossés au plus vite. Alors, on est intervenu partout où on a pu avec le tracto mais on n'a pas pu aller partout parce que bien sûr il y a des demandes partout. Et on a décidé dès le pépin de*

*mandater les entreprises au niveau local pour pouvoir avancer plus fort. Voilà, merci Elodie en tous cas. Et il y a encore des choses qui ne sont peut-être pas identifiées, n'hésitez pas à les faire remonter. Je pense que les agents voirie ont fait le tour de chez vous mais il ne faut pas hésiter.*

*Monsieur Bernard SCHEUER : Moi, ce qui m'inquiète, c'est le Saint-Jacques. Pour l'instant, il n'y a personne. Mais il y a une partie du Saint-Jacques au bord du Lot là qui a été esquinée.*

*Monsieur le Président : On va le regarder.*

*Monsieur Bernard SCHEUER : Et le Trail d'Aqui passe par le Saint Jacques. A un moment donné, si on attaque les pleureuses, non mais, c'est simplement de l'inquiétude. Mais, enfin, on a encore du temps...*

*Monsieur le Président : Elle est partagée. Faites remonter sur le Saint Jacques.*

*Monsieur Eric PICARD : On s'est mis d'accord avec la Communauté de Communes pour déposer des demandes auprès des services de l'Etat. Et voilà, on avance là-dessus avant de commencer les moindres travaux.*

*Monsieur le Président : Très bien, mais effectivement, faites remonter. Merci de ces précisions, Eric et Bernard et faites remonter. On va effectivement prioriser les routes parce que si on laisse tous ces arbres et ces racines dans les fossés, ça va bien sûr créer des problématiques rapides, encore pire, donc on va le faire. Mais après, je sais ici ou là, d'autres communes vont signaler des problèmes sur les GR, on va voir comment on les aborde. Mais après, je vous cache pas qu'on a aussi des soucis de disponibilité d'entreprises, donc on va, nous, on fait le maximum avec les tracto et les entreprises sur les voiries, quand on ne peut pas le faire. Et pour les chemins, on va voir ce qu'on peut faire sur les GR et notamment le 65. Merci en tout cas et continuez de nous le faire remonter parce que vous êtes nos yeux, je l'ai toujours dit.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président indique que suite aux intempéries qui ont eu lieu fin décembre 2025, des travaux de réparations des dégâts causés par les intempéries de décembre 2025 sur la voirie intercommunale seront nécessaires en 2026.

Il est proposé un programme de travaux pour un montant des travaux estimés à 208 333,33 € H.T. soit 250 000 € TTC pour 2026.

**Plan de financement prévisionnel :**

- Coût HT :	208 333,33 €
- DETR 40% :	83 333,33 €
- Autofinancement :	125 000 €

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel concernant les travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries de décembre 2025 sur la voirie intercommunale exposés ci-dessus,
- **APPROUVE** la sollicitation des partenaires pour une aide sur le financement des travaux de voirie intercommunale pour 2026,
- **MANDATE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

\*\*\*\*\*

**Sport :**

**Délibération n° 2026-01-26-D019 – Tarifs de location des complexes sportifs intercommunaux pour 2026**

*Rapporteur Monsieur Pierre PLAGNARD*

Les complexes sportifs intercommunaux ont vocation à accueillir les activités sportives des associations communautaires. La qualité des équipements les rend très attractifs au-delà des associations situées sur la communauté et nous sommes donc sollicités par des associations extérieures au territoire ou des structures privées qui souhaitent utiliser ces équipements.

Il est proposé de facturer une participation aux charges de ces infrastructures, comme indiqué ci-dessous :

#### **TARIFS DE FACTURATION DES CHARGES DES COMPLEXES SPORTIFS INTERCOMMUNAUX**

	Associations Intercommunales et établissements scolaires	Associations hors communauté Forfait jour	Entreprises/ Sociétés Forfait jour	
			Communauté	Hors communauté
Gymnase (terrain)	Gratuit	100 €	100 €	200 €
Dojo	Gratuit	100 €	100 €	200 €
Salle de tir	Gratuit	100 €	100 €	200 €
Salle de convivialité	Gratuit	50 €	50 €	100 €

Caution : 1 500€ (pour les associations hors communauté de communes et entreprises/sociétés)

Tarif préférentiel accordé au "Centre d'hébergement - Village de vacances Aux portes des Monts d'Aubrac" d'Espalion : 100 € / semaine

Département et Comités Départementaux : gratuit

Toute demande de mise à disposition ou d'utilisation est préalablement soumise à l'accord de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE les tarifs de location 2026 des complexes sportifs intercommunaux.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**Tourisme – Attractivité :**

#### **[Délibération n° 2026-01-26-D020 – Convention d'entretien du balisage des chemins de randonnées avec le Comité Départemental Randonnées Pédestres](#)**

*Rapporteur Monsieur Jean Luc CALMELLY*

*Monsieur Jean Luc CALMELLY : En fait, il s'agit d'une mise à jour puisque le président vous rappelle qu'en 2025, la Communauté de communes a réalisé un nouveau topo guide, les randonnées du Causse Comtal aux vallées du Dourdou, du Lot et de la Truyère. Il s'agit donc de l'intégrer dans notre convention, sachant que les randonnées des anciens topoguides qui ne figurent pas dans le nouveau topoguide seront tout de même balisées par le CDRP.*

*Monsieur le Président : Merci Jean Luc. Je vous propose d'entériner. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci à tous.*

Vu la délibération N° 2020-11-16-D14 du 16 novembre 2020 approuvant la convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023 pour l'entretien du balisage des sentiers de randonnées et fixant le tarif à 15€/km balisé,

Vu la convention signée le 20 novembre 2020,

Vu la reconduction tacite, prévue à l'article 8 de la convention, pour l'année 2024,

Vu l'avenant pour l'année 2025 portant le tarif à 18,00€/km pour les PR et 20,00€/km pour le GRP®,

Considérant que le travail mis en œuvre est bien réalisé,

Monsieur le Président rappelle que le CDRP réalise depuis plusieurs années l'entretien du balisage de chemins de randonnées inscrits sur les topo-guides (713km de chemins comptabilisés en 2025).

Il rappelle qu'en 2025, la Communauté de Communes a réalisé un nouveau topo-guide « Randonnées du Causse comtal aux Vallées du Dourdou, du Lot et de la Truyère » et qu'il convient de mettre à jour la convention avec le CDRP pour le balisage.

Il indique aux élus que les randonnées des anciens topo-guides ne figurant pas dans le nouveau topo-guide seront aussi balisés par le CDRP :

- Topo-guide « Randonnées du Causse comtal aux Vallées du Dourdou, du Lot et de la Truyère » : 357km
- Topo-guide « Le Pays d'Entraygues entre Lot et Truyère- Lo Camon d'Olt » 122km de GRP + 36 km de PR
- Ex topo-guides « En vallée d'Olt, entre Aubrac et Dourdou » et « Entre Causse et Dourdou » + 3 autres PR : 248 km

Soit 763 km de balisage à faire tous les 2 ans.

Monsieur le Président indique que le montant forfaitaire du km sera révisé chaque année à la date anniversaire de la convention selon la variation de l'indice des prix à la consommation.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre pour le balisage et petit entretien des sentiers de randonnées mentionnés ou interventions ponctuelles ;**
- **APPROUVE le versement au CDRP d'une somme correspondant à 21 € / km de circuit GRP balisé et 19 € /km le circuit PR balisé pour l'année 2026;**
- **APPROUVE la révision annuelle du montant forfaitaire du km ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-01-26-D021 - Demande de subvention DETR/DSIL : Travaux d'aménagement et de sécurisation du tronçon du chemin de St Jacques de Compostelle Estaing – Sébrazac - Golin hac**

*Rapporteur Monsieur Jean Luc CALMELLY*

*Monsieur Jean Luc CALMELLY : La Communauté de Communes s'est engagée à réaliser cet aménagement pour faciliter les différents usages et donc des surlargeurs et des équipements de sécurité, de prévention, de partage des espaces, pour un montant estimé de 216 815€. La DETR/DSIL qui est programmée concerne 30% de ce montant-là, 65 000€.*

*Monsieur Wielfried DOOLAEGHE : Pour savoir, est ce qu'il y a une étude menée ?*

*Monsieur le Président : Alors justement, j'allais compléter, je m'en doutais. On est aujourd'hui sur une demande de subvention DETR et comme on l'avait dit, on va se revoir dans le printemps parce qu'effectivement notre agent a fait un estimatif. On a aujourd'hui l'habitude puisqu'on a travaillé sur le linéaire de Saint-Côme jusqu'à Bessuéjols. Aujourd'hui, on propose, comme on l'a vu avec les communes de Sébrazac et Golin hac, on propose de lancer une réflexion sur la 2e partie et à ce titre-là, donc, on est parti sur des ratios pour demander la subvention. On n'est pas loin du compte mais maintenant, il va falloir qu'on se voit pour regarder concrètement comment ça se pratique. Et l'idée, c'est effectivement de pas perdre le coche de la DETR, comme on l'avait dit sur place quand on s'est retrouvé avec notamment Jean-Claude ANGLARS, puisqu'on voulait activer les DETR, notamment sur cette partie là, avec aussi la possibilité de regarder la véloroute. Voilà, c'était simplement pour prendre acte. On aura l'occasion dans le premier semestre de le regarder. D'autres questions ? Il n'y en a pas donc je vous propose de l'acter. Abstentions ? Oppositions ? Je vous remercie, merci Jean Luc.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes va réaliser l'aménagement et la sécurisation d'un tronçon du chemin de St Jacques entre les communes d'Estaing, Sébrazac et Golinac qui concerne aussi l'itinéraire de la véloroute V86.

Cette voie qui est aussi utilisée par les locaux nécessite un aménagement spécifique pour faciliter les différents usages et donc des surlargeurs et des équipements de sécurité, de prévention, de partage clair des espaces.

Il est proposé de retenir un programme de travaux estimé à 216 815,10 € H.T.

**Plan de financement prévisionnel :**

- Coût HT :	216 815,10 €
- DETR/DSIL 30% :	65 044,53 €
- Département 30 % :	65 044,53 €
- Autofinancement 40 %:	86 726,04 €

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel concernant l'aménagement et la sécurisation du GR 65 sur le tronçon exposé ci-dessus,**
- **APPROUVE la sollicitation des partenaires pour une aide sur le financement de l'aménagement et la sécurisation d'un tronçon de GR 65 pour 2026,**
- **MANDATE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.**

\*\*\*\*\*

**Questions diverses :**

**Prochain Conseil Communautaire**

Monsieur le Président annonce que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le lundi 23 février 2026 à 20h00. Il précise que ce conseil sera probablement le dernier conseil communautaire de ce mandat, sauf s'il est nécessaire de le réunir en urgence.

**Prochain conseil syndical du Syndicat Mixte Lot Dourdou (SMLD)**

Monsieur Eric PICARD rappelle que le prochain conseil syndical du SMLD est le 29 janvier 2026, à Espalion, et qu'il a déjà été reporté 3 fois faute de quorum. Il demande donc aux titulaires et aux suppléants de s'organiser pour que le quorum soit respecté cette fois-ci.

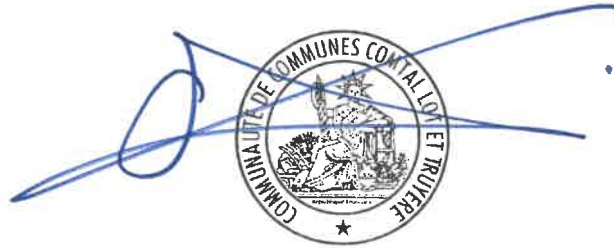
**Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)**

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires qu'ils doivent prendre un exemplaire du Plan Intercommunal de Sauvegarde pour leur commune, avant de partir et signer l'arrêté qui y est lié.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h42

A Espalion, le lundi 26 janvier 2026

**Le Président,  
Nicolas BESSIERE.**



**Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Louis MONTARNAL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. L. Montarnal', is written below the name of the secretary.

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible depuis le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*